



SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION n°B-2024-04-020 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 26/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Laurent KERMABON, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

RÉNOVATION DE LA PISCINE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Sur proposition de Jean-Louis ARCARAZ, conseiller délégué en charge des Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 février 2024 relative à la politique sportive du Département de la Gironde en 2024,

Considérant la fermeture du complexe aquatique de Saint Seurin sur l'Isle « les Bains sur l'Isle » en 2021 et la liquidation judiciaire de la société qui l'exploitait,

Considérant la volonté de réouverture de cet équipement sportif de la part de la municipalité de Saint Seurin sur l'Isle et le transfert de l'équipement à La Cali en 2023,

Considérant l'état vétuste de ce complexe aquatique, doté d'un bassin de 25 m et de 4 lignes d'eau, qui nécessite des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs,

Considérant la demande des populations du quart nord-est de la Gironde, pénalisées par un déficit de structures couvertes pour la pratique de la natation et en particulier pour l'apprentissage de la nage et les entraînements,

Considérant les attentes des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) de ce secteur du Libournais et la sollicitation des clubs sportifs, du SDIS 33 et d'autres structures locales,

Considérant l'objectif de réouverture de l'équipement à tous les publics en septembre 2024,

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé à 763 331,35 € HT,

Considérant le calendrier de réalisation et le début des travaux prévu en 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Rénovation de la piscine de Saint Seurin sur l'Isle – 763 331,35 € HT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux incluant : frais de gestion, démolition, gros-oeuvre, VRD, couverture, étanchéité, menuiseries, plâtrerie, carrelage, peinture, plomberie, traitement de l'air et de l'eau, accès et contrôles de sécurité.	763 331,35 €	Etat - DSIL 2024	228 999,40 €	30 %
		Département de la Gironde (Coeff. 1,04)	76 333,13 €	10 %
		Région Nouvelle Aquitaine	152 666,27 €	20 %
		Autofinancement	305 332,55 €	40 %
Total	763 331,35 €	Total	763 331,35 €	100 %

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter le Département de la Gironde à hauteur de 10 % du coût du projet précité ;
- signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- percevoir l'aide financière qui pourra être accordée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 08 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance


SÉANCE DU 2 AVRIL 2024
DELIBERATION n°B-2024-04-021 – 1/2
Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16
Date de convocation : 26/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Laurent KERMABON, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

LA CALINÉSIE : MISE EN PLACE SUR LE PARKING D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Sur proposition de Jean-Louis ARCARAZ, conseiller délégué en charge des Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Grand Libournais signé par le PETR du Grand Libournais avec l'État en partenariat avec les EPCI du territoire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Libournais de poursuivre les actions en faveur des économies de fluides et notamment de récupération des eaux pluviales,

Considérant la décision de La Cali de construire des ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking de la Calinésie,

Considérant la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales coulant sur ces ombrières,

Considérant les cuves de récupération et de stockage de ces eaux pluviales destinées à alimenter l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des espaces publics de la Calinésie mais aussi de la ville de Libourne ou du territoire de La Cali,

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé à **317 779,73 € HT** ;

Considérant le calendrier de réalisation et le début des travaux prévu en 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

OMBRIERES DU PARKING DE LA CALINESIE - RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES				
DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
VRD	102 299,55 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	158 889,87 €	50,00%
Phase 1	136 425,22 €			
Phase 2	79 054,96 €	Autofinancement	158 889,87 €	50,00%
TOTAL	317 779,73 €	TOTAL	317 779,73 €	100,00%

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % du coût du projet précité ;
- signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- percevoir l'aide financière qui pourra être accordée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 08 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance